

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU qu'une Municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 14 novembre 2017;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de La Sarre.

Article 2 Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 1er janvier 2018, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de La Sarre.

Article 3 Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ou tout autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

Article 4 Information des citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un avis mentionnant cette décision sera publié dans le journal *Le Citoyen* au plus tard le 31 janvier 2018.

Article 5 Affichage

Les avis publics seront aussi affichés sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Greffière

Adopté à la séance régulière du 17 janvier 2018